

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.096

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 18 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 juin 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Didier QUENTIN, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. CHABASSE représenté par Mme BARRAUD DUCHÉRON
M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Marie-Claire SEURAT
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Alexandra COUDIGNAC.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : AVAP – ARRÊT DU PROJET APRÈS LE BILAN DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Le Conseil municipal de la Ville de ROYAN a décidé, par délibération du 09 février 2012, d'élaborer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la commune.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a créé la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP), instance consultative chargée du suivi de l'élaboration et de la gestion de la servitude, qui a été modifiée par délibération en date du 04 avril 2014, puis du 06 novembre 2017.

La délibération du Conseil municipal du 09 février 2012 définissait également les modalités de concertation, prévues à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Information

Il est noté que si la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a remplacé, au sein du code du patrimoine, le régime des AVAP par celui des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR), la même loi prévoit, en son article 114, les dispositions transitoires suivantes :

« Les projets d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

Au jour de leur création, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine (...) ».

Il ressort de ces dispositions que l'élaboration de l'AVAP décidée le 09 février 2012 se poursuit selon la procédure prévue initialement. Au jour de son approbation, l'AVAP deviendra un « Site Patrimonial Remarquable » dans lequel le règlement de l'AVAP s'appliquera de plein droit (article 112 de la même loi). Le régime d'autorisation qui lui sera appliqué sera celui des SPR. A l'avenir, le règlement de l'AVAP pourra éventuellement être modifié (sans porter atteinte à l'économie générale du dossier) mais une révision (en particulier s'il y a une évolution du périmètre global de la servitude) se fera en pleine application du régime des SPR.

Cette évolution de régime et de vocabulaire sera utilement présentée à l'appui de l'enquête publique pour la parfaite information de la population.

Bilan de la concertation dans le cadre du projet AVAP

La concertation avait pour objectif de présenter au public le projet communal en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager et de recueillir l'avis des habitants, ou de toute personne concernée, afin de contribuer à l'analyse du projet et à la prise de décision.

Une **réunion**, sous forme d'atelier participatif, a été organisée **auprès des professionnels le 04 avril 2013** au palais des Congrès.

Un mailing a été adressé aux professionnels de la gestion immobilière (agence immobilière, syndic de copropriété, notaire...), aux professionnels de la construction (architecte, maître d'œuvre, entreprises du bâtiment, tout corps de métiers, artisans, pavillonniers...), aux professionnels du paysage et aménagement extérieurs, aux professionnels des énergies renouvelables, aux commerces du bâtiment, de matériaux (enduits, huisseries, véranda, ferronnerie...).

Un **café archi** animé par deux architectes a été organisé le **11 avril 2013** au palais des Congrès sur le thème : **Quel habitat à Royan hier, aujourd'hui, demain ?**

Un **atelier participatif** destiné aux habitants a été organisé le **25 avril 2013** au Palais des Congrès sur le thème : **Votre vécu du patrimoine architectural, urbain et paysager à Royan.**

Un **article** de presse dans le journal sud-ouest du **23 mai 2013** annonce la réunion publique de présentation du diagnostic de l'AVAP de juillet.

La première **réunion publique** intitulée **le patrimoine de Royan, de son origine à aujourd'hui**, s'est tenue le **1er juillet 2013** au palais des Congrès, a été annoncée par mailing, par cartons d'invitation, par affichage en ville et annoncée dans les TLJ de juin et juillet.

Des **panneaux** résumant le travail réalisé sur l'AVAP ont été installés dans le hall de la mairie à l'issue de la réunion publique, soit le **2 juillet 2013** jusqu'à ce jour.

Les informations relatives à l'AVAP et aux objectifs de protection ont été communiquées via le site Internet de la ville, et 10 affichages en mobilier urbain, à partir du **16 mars 2018**.

Une deuxième **réunion publique** de **présentation du projet AVAP** s'est tenue le **19 avril 2018** au Palais des Congrès, annoncée par carton d'invitation et affichage en ville.

Un **article de presse** est paru le **24 avril 2018** dans le journal sud-ouest.

Trois nouveaux panneaux d'information ont été ajoutés aux trois précédents dans le hall de la mairie.

Un registre de concertation a été mis à la disposition du public à compter du 20 avril 2018.

A ce jour, les principales observations recueillies portent sur :

- « des remerciements sur les règles apportées à la protection des arbres, »
- « un patrimoine remarquable, mondial qui a subi des dégradations mais pour lequel il n'est pas trop tard d'agir »
- « faire de la pédagogie, communiquer sur l'art de bien construire ou bien rénover, plus que de la répression »,
- « accompagner les administrés et les professionnels porteurs de projet dans leurs démarches d'aménagement ou de transformation, car ils ne connaissent pas forcément les codes de qualité »,
- « travailler en équipe, toutes professions confondues »,
- « comment agir sur les concessionnaires, ERDF, orange qui installent en façade des coffrets sans tenir compte de l'architecture ? »
- « importance de la communication, mettre en ligne, sur le site de la ville, les informations portant sur l'AVAP »
- « très belle initiative de la ville et remerciements »

Pas de remarques inscrites dans le registre à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la phase de concertation menée du mois d'avril 2013 au mois de mai 2018,
- Vu le projet de l'AVAP,
- Vu l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP dans sa séance du 14 décembre 2017,
- Vu la décision, en date du 12 février 2018, de la mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement : le projet d'AVAP n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale,
- Vu les conclusions de la première section de la Commission régionale du patrimoine et de l'urbanisme, délégation permanente du 28 mars 2018,
- Considérant que ce projet est prêt à être arrêté,
- Considérant que la délibération du conseil municipal du 09 février 2012 définissait les modalités de concertation :
 - visites guidées et conférences destinées à sensibiliser la population à la connaissance du patrimoine local,
 - mise à disposition de panneaux d'informations en mairie et ouverture d'un registre disponible en mairie,
 - informations par le bulletin municipal, le programme des manifestations et la presse locale,
 - tenue de réunions publiques,
- Considérant que ces modalités ont bien été mises en œuvre,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de tirer le bilan de la concertation dans le cadre du projet d'AVAP et considère que la concertation a été menée conformément aux engagements et que son bilan est favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP,
- d'arrêter le projet d'AVAP tel que présenté ce jour ;
- de transmettre ce projet :
 - pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,
 - au préfet de département et à la direction régionale des affaires culturelles pour inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture,
- d'autoriser Monsieur le maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation de l'AVAP,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera transmise au Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 juin 2018

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

